

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC 2024 PAEE 2 - 003

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 232- AP 233- AP 235
Pôle Aménagement de l'Espace et Environnement

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°27 du 11 juin 2020, n°80 du 28 juillet 2020, n°163 du 30 septembre 2021 et n°99 du 17 mai 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Maxime CARRION, Notaire à Lille (59) – 45 Boulevard de la Liberté, réceptionnée en mairie le 16 novembre 2023, concernant le bien cadastré AP 232- AP 233- AP235 situé 8 bis, 10 et 12 Avenue de Verdun.

DECIDE

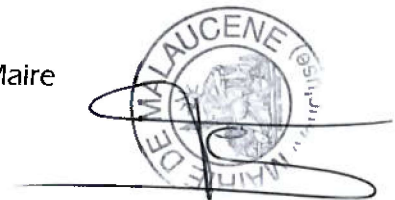
Article 1 : de renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné,

Malaucène, le 15.01.2024

Publiée le 22 janvier 2024

Monsieur le Maire

F. TENON



Publication	Transmission	Notification
